

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes*

Poitiers, le 23 août 2016

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

CHU de Poitiers
(Direction des constructions et du patrimoine)
2 rue de la Milétrie
BP 5777
86 021 POITIERS CEDEX

Objet : Installations classées – proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour actualisation de l'étude des flux thermiques sur le bâtiment des archives médicales

PJ : plan global du CHU
projet d'arrêté préfectoral complémentaire

1) Rappel du contexte

Le site du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers est réglementé au titre de la législation des installations classées par un arrêté préfectoral du 3 juin 2004. A contrario d'autres sites industriels à vocation commerciale, l'objectif premier d'un CHU est d'assurer les soins aux patients.

La construction des premiers bâtiments principaux s'est échelonnée entre 1950 et 1979.

On retiendra plus particulièrement les enjeux en termes d'eau (prélèvement mais aussi rejets des eaux), en ce qui concerne la blanchisserie (rejet moyen de 160 m³/jour). Une convention a été passée avec la Communauté d'Agglomération de Poitiers pour le rejet à la station d'épuration à laquelle l'établissement est raccordé. A noter, qu'une partie des eaux usées est commune avec le CH Henri Laborit limitrophe. Les effluents issus de la radiologie et des effluents de laboratoire neutralisés comportent également des enjeux, mais ont dû nettement diminuer, notamment avec le passage au numérique des tirages radio. Le CHU figure parmi les gros préleveurs d'eau du département avec 350 000 m³ d'eau issue du réseau public en 2004, dont la moitié pour la Tour Jean Bernard et environ 20 % pour la blanchisserie.

Les émissions atmosphériques des chaufferies, qui sont nombreuses sur le site, représentent également un enjeu notable du site (établissement sous quotas de CO₂).

2) Constats de la visite d'inspection du 1^{er} octobre 2015

Lors de la visite d'inspection du 1^{er} octobre 2015, un état des lieux des évolutions du site a été effectué. Plus particulièrement, les archives médicales présentaient un risque majeur d'incendie du fait de la quantité de papier stockée (1746 tonnes en 2004). Ces archives devaient être réparties sur différents bâtiments du site, cependant à ce jour les archives sont toutes stockées sur site et représentent 4532 m² de stockage (pour 2794 m² déclarées en 2004). Le bâtiment abrite également désormais une école du feu. Les archives présentent potentiellement des zones d'effets sur la crèche attenante, et le long de la départementale qui passe à proximité de ce bâtiment. Le dossier de demande d'autorisation établi en 2004 présentait un engagement du CHU de réaliser un mur coupe-feu et d'installer un dispositif d'extinction incendie pour limiter la propagation d'un incendie généralisé à la crèche attenante.

Suite à la visite d'inspection, il a été demandé à l'exploitant de fournir un tracé des zones d'effets associés à un incendie généralisé de ce bâtiment, avec les éléments cartographiques correspondant. Il avait été proposé que cette étude soit réalisée sous le logiciel Flumilog, et que les mesures de maîtrise des risques associés à ces zones d'effets soient également présentées. Par exemple, l'exploitant a évoqué une nouvelle gestion des archives médicales, avec une campagne de tri des dossiers sans historique particulier n'ayant pas été consultés depuis plus de vingt ans, et valorisation des films argentiques.

3) Réponse de l'exploitant par courriel du 28 avril 2016

L'exploitant a transmis l'étude des flux thermiques réalisée en 2008. Cette étude prend comme hypothèse un métrage linéaire et des configurations de stockage qui ne correspondent pas à la réalité du stockage actuel. Notamment, les scénarios étudiés prenaient en considération l'hypothèse d'une diminution du métrage linéaire des archives présentes dans le bâtiment. Il est très probable que l'archivage ait nettement augmenté depuis 8 ans, sans avoir d'estimation exacte du volume d'archives aujourd'hui réellement présent. Par ailleurs il semble que dans ce bâtiment existe également une école du feu qui serait directement impactée en cas d'incendie. Les conclusions de cette étude ne sont donc acceptables que sur la base des hypothèses initiales, et ne permettent pas de justifier à ce stade d'une absence d'effets domino, notamment sur la crèche située à proximité, en cas d'incendie généralisé.

4) Propositions de l'inspection des installations classées

Considérant que le bâtiment des archives médicales présente des zones d'effets thermiques susceptibles d'atteindre la crèche attenante sur le site du CHU, ainsi que la voie publique (rue de la Gibauderie), et éventuellement de l'école du feu attenante,

Considérant qu'un incendie généralisé sur ce bâtiment serait susceptible d'engendrer une atteinte aux personnes, aux biens, et pourrait remettre en cause la continuité du service de l'hôpital en cas d'intervention conséquente des forces de secours,

Considérant qu'il est nécessaire de connaître précisément les atteintes des zones d'effets thermiques en cas d'incendie généralisé sur le bâtiment des archives,

L'inspection propose à Madame la Préfète de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint, prescrivant la remise d'une étude de flux thermiques actualisée sur le bâtiment des archives médicales. De plus, du fait de l'évolution de la nomenclature, il est

proposé d'acter une actualisation de classement des installations, avec quelques mises en cohérence mineures (puissance de la chaufferie, stockage de liquides inflammables).

Conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du Code de l'environnement, il devra être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE
- POITIERS -



SITE DE LA MILÉTRIE

2 rue de la Milétrie, 86000 Poitiers
05 49 44 44 44 www.chu-poitiers.fr

Les parkings réservés aux consultations sont ouverts
à partir de 7h : P1, P23 et parking PRC.

Les parkings du personnel P8, P11, P13, P16
et P21 sont ouverts au public à partir de 14h15.

